



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2017

VILLE D'ANTIBES

COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

Département des Alpes-Maritimes

Unité Conseil municipal
AC/SM/MB

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le JEUDI 30 MARS 2017 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 23 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée de la présence de la Classe de 3ème Prépa-pro du Lycée Jacques DOLLE qui assiste au conseil municipal dans le cadre de l'Enseignement Civique et Moral " La République, la démocratie et la citoyenneté" et du parcours citoyen. Les élèves sont accompagnés de Mme LEZZOUM (professeur de lettre histoire) et Mr LECOUDRE (professeur d'EPS).

PRESENTATION PORTANT SUR LE PROJET MARENDA-LACAN

Un diaporama est présenté par Madame Marie-Claude ROULET, Directrice de la SPL Antibes Avenir et Madame Giovanna DESSI du Cabinet d'Architectes LECLERC

APPEL NOMINAL

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations :

Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Jean LEONETTI, M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric PAUGET, Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard DELIQUAIRE, M. Marc GERIOS à M. Lionel TIVOLI, Mme Michèle MURATORE à M. Pierre AUBRY

Absents :

Mme Jacqueline DOR, M. Louis LO FARO

Présents : 40 / procurations : 7 / absents : 2

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme MISSANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

MONSIEUR JEAN LEONETTI

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du dépôt d'une motion par le Groupe « Front de Gauche » portant sur l'avenir des salariés du Groupe LEGRAND. Avec l'accord de Madame DUMAS, ladite motion est retirée de l'ordre du jour du Conseil municipal.

00-1 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014 et du 25 septembre 2015, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 27/01/17, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS 76 BIS CHEMIN DE LA COLLE À JUAN-LES-PINS (06160) - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

La Commune a, par convention, mis à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale, jusqu'au 30 juin 2016, les locaux dont elle est propriétaire au rez-de-chaussée et en sous-sol de la copropriété « Les Vertes Années », sis 76 bis chemin de la Colle à Juan-les-Pins.

Par la présente décision, la Commune décide de renouveler la mise à disposition gratuite de ces locaux au CCAS.

Durée de la mise à disposition : trois ans, du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2019 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

02- de la décision du 27/01/17, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1604553-1 M. CLAUDE GARIEN C/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE DE REFERE EXPERTISE SUITE A SA CHUTE LE 27 AOUT 2015 EN GARE ROUTIERE MULTIMODALE D'ANTIBES

M. Claude GARIEN a saisi le Tribunal Administratif de Nice d'un recours en référé suite à sa chute du 27 août 2015 à la gare routière multimodale d'Antibes, afin d'obtenir, sur le fondement de l'article 532-1 du code de justice administrative, la nomination d'un médecin-expert avec pour mission de déterminer si les lésions dont il souffre sont imputables à sa chute et d'en déterminer les préjudices patrimoniaux.

Par la présente décision, la Ville intervient en défense de ce recours.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

03- de la décision du 27/01/17, ayant pour objet :

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE 1602800 - M. SERGE DELSAHUT c/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DU JUGEMENT 1404260 du TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE DU 18 MAI 2016 REJETANT SA DEMANDE D'ANNULATION D'UNE SANCTION DISCIPLINAIRE D'EXCLUSION TEMPORAIRE D'UN AN POUR NON-RESPECT DES CONDITIONS DE CUMUL D'ACTIVITE

M. DELSAHUT Serge, agent technique de 2^{ème} classe, a fait l'objet d'une sanction disciplinaire (exclusion d'un an) en raison de l'exercice d'un cumul d'activité sans autorisation. Par jugement du 18 mai 2016, le Tribunal Administratif de Nice a rejeté sa demande d'annulation de la sanction. M. DELSAHUT a interjeté appel de ce jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Par la présente décision, la Ville intervient en défense de ce recours.
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

04- de la décision du 27/01/17, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1700125-92- 1605354-2 FREE MOBILE c/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE DE SUSPENSION ET D'ANNULATION DU REFUS DE DECLARATION PREALABLE 16A0287 OPPOSE LE 21/10/2016 POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE 95 BD POINCARE

La Société « FREE MOBILE » a déposé une demande de déclaration préalable pour l'implantation d'une station relais en toiture-terrasse d'un hôtel sis 95 bd Poincaré. Suite au refus notifié le 21 octobre 2016, la société FREE MOBILE a saisi le Tribunal Administratif de Nice, de deux recours dont un référé tendant à la suspension de ce refus et un recours au fond tendant à l'annulation du refus et à la ré-instruction de sa demande préalable.

Par ordonnance du 3 février 2017, versée au dossier, la société « FREE MOBILE » a vu sa requête en référé rejetée.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

05- de la décision du 27/01/17, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1503751-4 - MME DI NINO MARIE (AGENT MUNICIPAL) c/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DE SON COMPTE-RENDU D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL 2014

Mme DI NINO Marie, Ingénieur Principal, responsable du Bureau d'Etudes de la Direction Architecture et Bâtiments de la Ville, a contesté le compte-rendu de son entretien professionnel pour l'année 2014. Elle a obtenu un compte-rendu révisé qu'elle conteste devant le tribunal Administratif de Nice et sollicite accessoirement que certaines pièces y afférentes soient retirées de son dossier administratif.

Par la présente décision, la Ville intervient en défense de ce recours.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

06- de la décision du 27/01/17, ayant pour objet :

RECOUVREMENT DES INDEMNITES D'ASSURANCE VERSEES PAR LES ASSUREURS DE LA COMMUNE.

La Commune s'est trouvée engagée dans différents sinistres et accidents pour lesquels elle récupère auprès de ses assureurs la somme de 57 183,50 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 6°

07- de la décision du 30/01/17, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE DOMAINE PUBLIC - SOCIETE LEOPARD USA - TOURNAGE EMISSION TELEVISEE - DU 10 AU 14/12/2016.

La Société « LEOPARD USA » a sollicité la Commune pour le tournage d'une émission sur le domaine public.

Durée de la mise à disposition : du 10 au 14 décembre 2016 en demi-journées – Montant de la redevance : 1 249,74 €

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

08- de la décision du 30/01/17, ayant pour objet :

SPORTS - RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DES SPORTS (A.N.D.E.S)

Il s'agit de renouveler l'adhésion à l'Association Nationale des Elus en Charge des Sports (A.N.D.E.S) pour l'année 2017 (1^{er} janvier au 31 décembre 2017), association dont la ville est membre depuis le 17 juin 2011. La cotisation annuelle s'élève à environ 898 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 24°

09- de la décision du 30/01/17, ayant pour objet :

SPORTS - CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES - SERVICE TERRITORIAL EDUCATIF DE MILIEU OUVERT ET D'INSERTION DE GRASSE / UNITE EDUCATIVE D'ACTIVITE DE JOUR D'ANTIBES

Afin de contribuer à la réinsertion de mineurs sous la main de la justice, il a été proposé depuis 2013 de conventionner avec l'UEAJ (Unité Educative d'Activité de Jour) Antenne d'Antibes, pour mettre à disposition des installations sportives à titre gracieux, convention renouvelable jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015/2016.

Afin de reconduire ce dispositif, une convention est passée entre la Ville d'Antibes et l'UEAJ pour la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux (Espace musculation de la Salle Saint Claude, terrain synthétique de football du Stade de la Fontonne, Stade Nautique) durant trois saisons sportives.

Durée de la mise à disposition : 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019 – Mise à disposition gratuite sauf pour l'occupation du Stade Nautique, application du tarif « résident ».

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

10- de la décision du 31/01/17, ayant pour objet :

AVENANT N°1 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - ESPACES DU FORT-CARRE - MINISTERE DE LA DEFENSE.

La Commune met à disposition du Ministère de la Défense, des salles situées aux Espaces du Fort Carré, sis, 6, avenue du 11 Novembre à Antibes, afin de lui permettre d'y installer des militaires dans le cadre de l'opération Sentinelle. La durée de mise à disposition initialement prévue jusqu'au 31/01/2017 est prolongée jusqu'au 31/07/2017 par le biais d'un avenant n°1. La mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

11- de la décision du 01/02/17, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°1 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS PARC DE L'ESTAGNOL - 195-215 CHEMIN DES PLATEAUX FLEURIS À ANTIBES (EX BÂTIMENT TDF) - ASSOCIATIONS FA SOL LA - HARMONIE ANTIBOISE

Par convention du 10 mars 2015, la Commune a mis gratuitement à la disposition des associations FA SOL LA et Harmonie Antiboise, à compter du 15 décembre 2014, des locaux d'une superficie de 76 m² au rez-de-chaussée d'un immeuble sis Parc de l'Estagnol, 195-215 chemin des Plateaux Fleuris à Antibes.

Cette convention arrivée à échéance le 31 décembre 2016, la Commune a décidé de renouveler la mise à disposition.

Durée de la mise à disposition : deux ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

12- de la décision du 01/02/17, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°1 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS PARC DE L'ESTAGNOL 195-215 CHEMIN DES PLATEAUX FLEURIS À ANTIBES (EX BÂTIMENT TDF) - ASSOCIATION COMÉDIE DES REMPARTS.

Par convention du 10 mars 2015, la Commune a mis gratuitement à la disposition de l'Association La Comédie des Remparts, à compter du 15 décembre 2014, des locaux d'une superficie de 130 m² au rez-de-chaussée d'un immeuble sis Parc de l'Estagnol, 195-215 chemin des Plateaux Fleuris à Antibes.

Cette convention arrivée à échéance le 31 décembre 2016, la Commune décide de renouveler la mise à disposition.

Durée de la mise à disposition : deux ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

13- de la décision du 01/02/17, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE 3 CASEMATES SITUEES SUR LE BOULEVARD D'AGUILLON PENDANT 12 ANS A LA PRUD'HOMIE DES PECHEURS.

La présente convention porte sur la mise à disposition des casemates n °1, 2 et 3 situées boulevard d'Aguillon à la Prud'homie des Pêcheurs pendant une durée de 12 ans. Cette mise à disposition vise à protéger cette corporation issue de l'ancien régime, dotée d'un statut particulier, qui exerce de nombreuses attributions, notamment l'administration de toutes les affaires de la communauté tout en pratiquant l'activité de pêche. Les 3 casemates représentent une superficie de 94,50 m². La mise à disposition est consentie à titre gratuit, non seulement en raison des aménagements entrepris par la Prud'homie qui participent au maintien du bon état des biens relevant du domaine public, mais également en raison de sa fonction d'administration des affaires de la communauté des pêcheurs.

Durée de la mise à disposition : douze ans, du 12 octobre 2016 jusqu'au 31 juillet 2028 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

14- de la décision du 03/02/17, ayant pour objet :

REVALORISATION ANNUELLE DES DROITS DE VOIRIE POUR L'ANNEE 2017.

La Commune revalorise, comme chaque année, conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les droits de voirie ou redevances d'occupation du domaine public perçus sur son domaine à l'occasion d'une mise à disposition d'un espace public pour une occupation privative, de manière à optimiser les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de ses compétences.

Il est proposé, pour 2017, de revaloriser les droits de voirie ou redevances d'occupation du domaine public de 1,63 %. Cette revalorisation, jointe en annexe à la présente délibération, devrait générer un accroissement de recettes estimé à environ 20 135 €, les recettes prévisionnelles étant estimées à 2 451 360 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22

15- de la décision du 03/02/17, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - SNACK DES TENNIS AVENUE JULES GREC - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - AVENANT N°3

Aux termes d'une convention de mise à disposition temporaire du 23 janvier 2014, avec échéance au 16 janvier 2016, renouvelée jusqu'au 9 septembre 2016, la Commune met à la disposition de l'EURL SPAGNOU, le snack des tennis municipaux situés avenue Jules Grec.

Une mise en concurrence de l'exploitation du snack des tennis a été lancée, mais l'attribution n'étant pas encore effective, il est donc nécessaire d'effectuer un avenant n° 3 afin de prolonger l'autorisation du 1^{er} janvier au 31 mars 2017.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

16- de la décision du 09/02/17, ayant pour objet :

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - F2S - ACQUISITION DE MATERIELS POUR LA POLICE MUNICIPALE

Le 3 novembre 2016, la Région Provence Alpes-Côte d'Azur a adopté un plan régional de sécurité intérieure et a créé un fond de soutien aux forces de sécurité (F2S) pour les équipements des Polices Municipales. L'enveloppe financière consacrée à cet appel à projets est de 1 millions d'euros. Les dépenses d'investissement éligibles comprennent :

- l'achat de véhicules ;
- l'acquisition d'équipements conformes aux normes techniques arrêtés par le ministère de l'intérieur tels que : les gilets pare-balle, les bâtons de défense, les caméras piétons et les caméras embarquées :

Dans ces conditions, la Commune sollicite auprès de la Région l'attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre du Fonds de soutien aux forces de sécurité (F2S), pour l'acquisition de deux véhicules de Police Municipale en remplacement au cours de l'exercice 2017.

Le taux de participation est fixé à 30 % du montant total HT de la dépense, qui est estimée à 29 855 €HT, soit

une demande de participation financière à hauteur de 8 856 € HT.
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°

17- de la décision du 09/02/17, ayant pour objet :

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES MARITIMES - AIDE AUX EQUIPEMENTS DE PROTECTION ET DE SECURITE - ACQUISITION DE MATERIELS POUR LA POLICE MUNICIPALE

Le Département des Alpes Maritimes peut apporter son aide aux équipement de protection et de sécurité tels que système de télésurveillance, création de postes de police ou de commissariat, armes et véhicules de la police municipale, acquisition de sonomètres, éthylomètres, radars pour le contrôle de vitesse ou autres qui contribuent à l'accomplissement des missions dévolues aux polices municipales.

La Commune sollicite ainsi auprès du Département, une subvention, pour l'acquisition de deux véhicules en remplacement de Police Municipale.

Le taux de participation est fixé à 10 % du montant total HT de la dépense (après déduction des autres participations), qui est estimée à 29 855 € HT, soit une demande de participation financière à hauteur de 2 099 € HT.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°

18- de la décision du 13/02/17, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE : M. GERMANI c/Etat ET COMMUNE d'ANTIBES : REFERE SUSPENSION (1700327) ET RECOURS EN ANNULATION (1700326) C/ LA DECISION DU MAIRE D'ANTIBES DU 20 DECEMBRE 2016 DE REFUS D'ARRETE INTERRUPTIF DE TRAVAUX SUR LA PARCELLE CX N°178 APPARTENANT A M. ANIN

M. GERMANI a saisi le Tribunal Administratif de Nice de deux recours en suspension et annulation de la décision du 20 décembre 2016 refusant de prendre un arrêté interruptif de travaux à l'encontre de M. ANIN, propriétaire de la parcelle CX n°178 (lotissement les Eucalyptus), qui réaliserait selon lui des travaux sans autorisation. Par la présente décision, la Ville intervient en défense de ce recours.

Par ordonnance du 17 février 2017, versée au dossier, la requête de M. GERMANI est rejetée.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

19- de la décision du 17/02/17, ayant pour objet :

DON D'UNE OEUVRE SANS CONDITIONS NI CHARGES - CESAR PIETTE - #SUNSET II.

Monsieur César PIETTE, qui a exposé en septembre 2016 à la Galerie Municipale des Bains-Douches, a souhaité faire don d'une œuvre sans conditions ni charges à l'issue de son exposition afin de remercier la Commune. Cette œuvre, intitulée « #Sunset II », jointe à la présente délibération, est une peinture mesurant 65x50 cm créée en 2016. La valeur de cette œuvre est estimée à 1 700 Euros, prix atelier et galerie.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

20- de la décision du 17/02/17, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LE TOURNAGE D'UNE SERIE - LE 12/01/2017 (8h-12h) - SOCIETE "AUTEURS ASSOCIES".

Suite à la demande de la société de production "AUTEURS ASSOCIES", un tournage à l'extérieur de la Chapelle de la Garoupe a été autorisé pour la matinée du 12 janvier 2017.

Durée de la mise à disposition : le 12 janvier 2017 – Montant de la redevance : 624,87€

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

21- de la décision du 15/02/17, ayant pour objet :

TRAVAUX DE GESTION DES RUISSELLEMENTS URBAINS - APPROBATION DU PROJET D'INVESTISSEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Le phénomène de ruissellement urbain constitue un facteur de risque important pour les usagers des voiries publiques et les propriétés riveraines, les problèmes étant aggravés par de conditions de captation des eaux

à améliorer ou par des ouvrages d'évacuation à consolider. Plusieurs secteurs sensibles de la Commune devraient faire l'objet de travaux pour remédier à ces problèmes, dans le cadre d'un projet d'investissement. La présente décision a pour objet d'approuver ces opérations de gestion des ruissellements urbains et le projet d'investissement correspondant, pour un montant estimatif total de 232 000 € HT et sollicite auprès des services de l'Etat, l'attribution d'une subvention d'un montant de 65 000 € HT (taux de 28%). Les crédits nécessaires seront inscrits sur l'imputation 2315 du budget prévisionnel 2017.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°

22- de la décision du 16/02/17, ayant pour objet :

REQUETE EN DESIGNATION D'UN EXPERT PAR LE TRIBUNAL DE NICE DANS LE CADRE D'UN PERIL IMMINENT : IMMEUBLE SIS 93 AVENUE DE CANNES.

Les agents municipaux ont constaté l'existence de désordres affectant un immeuble squatté et dont la toiture menace de s'effondrer. Par conséquent, il convient, par la présente décision, d'engager la procédure de péril imminent devant le juge administratif en application de l'article L. 511-3 du code de la Construction et de l'Habitation aux fins de désignation d'un expert qui sera chargé de constater la nature des désordres et de proposer les mesures et travaux d'urgence.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

23- de la décision du 16/02/17, ayant pour objet :

REQUETE EN DESIGNATION D'UN EXPERT PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE DANS LE CADRE D'UN PERIL IMMINENT : IMMEUBLE SIS 5 RUE BRULEE.

La Commune a été informée par un voisin de désordres affectant la façade d'un immeuble sis au 5 rue Brulée, cadastré BR 196, avec risque de chutes d'éléments maçonnés. Il convient par conséquent d'engager la procédure de péril imminent devant le juge du Tribunal Administratif de Nice en application de l'article L. 511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation aux fins de voir désigner un expert, qui aura en charge de constater la nature des désordres et de proposer les mesures et travaux d'urgence.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

24- de la décision du 17/02/17, ayant pour objet :

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES : VERSEMENT DE PRESTATIONS SOCIALES - RÉGIE D'AVANCES : MODIFICATION DE L'INSTITUTION : AUGMENTATION DE L'AVANCE

Par décision municipale en date du 20 juillet 2009, une régie d'avances a été créée au sein de la Direction des Ressources Humaines. Elle permet le versement de prestations d'accompagnement social (aides financières et alimentaires) destinées au personnel municipal en situation de précarité ainsi que l'achat de fleurs et de couronnes mortuaires à l'occasion du décès des agents municipaux.

Aujourd'hui, selon le souhait de Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques d'Antibes, il convient de modifier cette régie d'avances afin que soient distinguées l'avance à verser sur le compte DFT du régisseur et l'avance en titres de services, distribués aux bénéficiaires d'aides alimentaires.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

25- de la décision du 17/02/17, ayant pour objet :

TRANSPORTS : RÉGIE D'AVANCES - INSTITUTION

Dans le cadre de formations, journées d'actualité, concours, examens professionnels, colloques, les agents et les élus de la Commune sont amenés à se déplacer régulièrement dans toute la France et occasionnellement à l'étranger. Il s'avère que les tarifs pratiqués par le prestataire du marché pour la réservation, l'émission et la livraison de titres de transport aérien, sont supérieurs aux prix proposés sur Internet.

Aussi, le marché arrivant à échéance, la Direction des Ressources Humaines souhaite effectuer directement ces prestations par la création d'une régie d'avances, ce qui permettrait de réaliser des économies en termes de coût et de temps.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

26- de la décision du 17/02/17, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°10 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS 10 IMPASSE VIAL À ANTIBES (06600) - COMITÉ DE LA CROIX ROUGE.

Par convention du 25 juin 1990, la Commune a mis gratuitement un local à la disposition du Comité de la Croix Rouge pour une durée de 10 ans. La convention, renouvelée à neuf reprises, est arrivée à échéance le 14 novembre 2016. La Commune décide de reconduire la mise à disposition.

Durée de la mise à disposition : trois ans, du 15 novembre 2016 au 14 novembre 2019 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

27- de la décision du 17/02/17, ayant pour objet :

DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE - POINTE DU CROUTON - ACTIVITES COMMERCIALES - TARIFICATION.

Historiquement situé dans le bas de la batterie du Graillon, le Club « Côté Plongée » était titulaire d'une AOT de l'État qui a expiré le 31/12/2016 et qui n'a pas été renouvelée à la suite de l'acquisition par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres et de l'animation par la Commune d'Antibes Juan-les-Pins de l'Espace Mer et Littoral.

Le seul endroit susceptible d'accueillir cette activité commerciale est désormais la pointe du Crouton (parcelle CL248), domaine public portuaire de compétence communale, l'existence d'autres clubs à proximité ne nécessitant pas de procédure de mise en concurrence.

Il est toutefois nécessaire de créer une tarification adaptée, basée sur celle fixée initialement par l'État, soit 42€ du m² pour 40m² et 7 mois d'activité & 1% du Chiffre d'Affaires Hors Taxes clos.

L'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France a été recueilli préalablement à la délivrance du permis saisonnier, au bénéfice du « Club de Plongée et d'Activités Subaquatiques ».

Durée de la mise à disposition : 5 ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021 – Montant de la redevance : 1680 € (part fixe) et 1% du chiffre d'affaires.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

- des décisions portant attribution de 30 concessions funéraires et renouvellement de 31 ;

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **164** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **129** pour un montant total de **297 965,24 € H.T**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **14** répartis comme suit : **2** marchés ordinaires, pour un montant total de **4 632,00 € H.T** et **12** accords-cadres à bons de commande pour un montant total de **64 000,00 € H.T** pour les minimums et de **335 000,00 € H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés de travaux, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **4** répartis comme suit : **3** marchés ordinaires, pour un montant total de **263 522,00 € H.T** et **1** accord-cadre à bons de commande pour un montant total de **10 000,00 € H.T** pour les minimums et de **200 000,00 € H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés, passés en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **17** répartis comme suit : **2** marchés ordinaires, pour un montant total de **24 151,00 € H.T** et **15** accords-cadres à bons de commande dont :

- **13** accords-cadres pour un montant total de **811 500,00 € H.T** pour les minimums et de **2 245 000,00 € H.T** pour les maximums,

- **2** accords-cadres pour un montant total de **150 000,00 € H.T** pour les maximums et **sans minimum**,

- **6** avenants ont été passés.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu des décisions municipales prises par

le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

00-2 - PERSONNEL MUNICIPAL - EMPLOIS PERMANENTS - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES GRADES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (4 ABSTENTIONS : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS), **a APPROUVE** la modification du tableau des effectifs découlant de la prise en compte de ces évolutions.

00-3 - FOURRIERE AUTOMOBILE - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE AUTO LIVE COTE D'AZUR (ALCA) - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de gestion de la fourrière automobile de la ville d'Antibes Juan-les-Pins signée le 30 juillet 2012 ayant pour objet de substituer la société dénommée SAS AUTO LIVE COTE D'AZUR à la SARL AUTO LIVE.

*Départ de Monsieur Hassan EL JAZOULI – Procuration à Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Monsieur Louis LO FARO donne procuration à Madame Anne CHEVALIER
Présents : 39 / Procurations : 8 / Absents : 2*

00-4 - SECTEUR A ENJEUX JULES GREC / ANTHEA - PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET POUR MISE EN COMPATIBILITE DU PLU - LANCEMENT

Un diaporama portant sur le secteur à enjeux Jules Grec-Anthéa est présenté par Madame Cécile MENGARELLI, Directrice du Développement Urbain au sein de la DGA Aménagement et Développement Durable du Territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **DECIDE** d'engager la Procédure de Déclaration de Projet et de mise en compatibilité du PLU portant sur le secteur à enjeux Jules Grec – Anthéa ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

MONSIEUR ERIC PAUGET

01-1 - SPORTS - PASS'FORM SANTE - MODALITES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (5 ABSTENTIONS : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO), **a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre le dispositif PASS'FORM SANTE au sein de la Direction des Sports de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auxquelles le projet est éligible, auprès de toute partenaire susceptible de financer ce dispositif.

01-2 - SPORTS - BUDGET PRIMITIF 2017 - AS FONTONNE ANTIBES HOCKEY - SUBVENTION - AFFECTATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accorder une subvention de fonctionnement de 41 000€ (quarante et un mille euros) à l'association « AS FONTONNE ANTIBES HOCKEY » au titre de l'exercice budgétaire 2017 ;
- **RETIRE** l'attribution de la subvention de fonctionnement de 41 000€ (quarante et un mille euros) votée par le conseil municipal lors de l'approbation du Budget Primitif 2017, à l'association ASSOCIATION SPORTIVE FONTONNE HOCKEY ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus dans le cadre du budget primitif 2017.

01-3 - SPORTS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « HANDISPORTS ANTIBES MEDITERRANEE » ET MADAME ELODIE LORANDI - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat proposée en annexe de la délibération, entre la Commune, Elodie Lorandi et Handisport Antibes Méditerranée, d'une durée d'une saison sportive 2016/2017, avec échéance au 30 septembre 2017 ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accorder une subvention de fonctionnement de 5 000 € (cinq mille euros) à HANDISPORT ANTIBES MEDITERRANEE au titre de l'exercice budgétaire 2017 ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus dans le cadre du budget primitif 2017, dans l'enveloppe de subvention « haut niveau ».

01-4 - LES VOILES D'ANTIBES - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ; **à l'unanimité, a AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « les Voiles d'Antibes » ainsi que ses éventuels avenants s'y rapportant sans que l'économie général du contrat n'en soit bouleversée.

01-5 - RESTRUCTURATION DU STADE NAUTIQUE - CREATION REHABILITATION DES BASSINS EXTERIEURS ET CONSTRUCTION D'UN BATIMENT - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT 2 ENGAGEMENT DU MAITRE D'ŒUVRE SUR LE NOUVEAU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX - DETERMINATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION - DEMANDES DE SUBVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement **ATLAS ARCHITECTE (MANDATAIRE), associé à LETESSIER CORRIOL Architecture et Urbanisme, EODD Ingénieurs Conseil, GAUJARD Technologie SCOP et BET AXIOLIS, GIRUS GE, KORELL et GL Ingénierie – LYON**, dans les conditions définies dans la délibération;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de demandes de subvention auprès de l'ensemble des

partenaires institutionnels susceptibles de participer financièrement à la restructuration du stade nautique, à la création et à la réhabilitation des bassins extérieurs et enfin à la construction d'un nouveau bâtiment.

01-6 - RESTRUCTURATION DU STADE NAUTIQUE - CREATION REHABILITATION DES BASSINS EXTERIEURS - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT - PROJET DE RECUPERATION DE LA CHALEUR SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT - MARCHE D'ŒUVRE - AVENANT 3 - ENGAGEMENT DU MAITRE D'ŒUVRE SUR LE NOUVEAU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX - DETERMINATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement **ATLAS ARCHITECTE (MANDATAIRE), associé à LETESSIER CORRIOL Architecture et Urbanisme, EODD Ingénieurs Conseil, GAUJARD Technologie SCOP et BET AXIOLIS, GIRUS GE, KORELL et GL Ingénierie – LYON**, dans les conditions définies dans la délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels susceptibles de participer financièrement à la réalisation du projet de récupération de la chaleur sur le réseau d'assainissement pour l'extension du stade nautique.

MADAME SIMONE TORRES-FORET-DODELIN

02-1 - MUSEE PICASSO - EXPOSITION "PICASSO SANS CLICHE. PHOTOGRAPHIES D'EDWARD QUINN" - EDITION ET MISE EN VENTE DU CATALOGUE ET DE CARTES POSTALES A LA LIBRAIRIE-BOUTIQUE - FIXATION DES MODALITES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités d'édition, d'achat et de vente en régie des articles décrits dans la délibération ;

- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2017, chapitre 011 6236 section de fonctionnement.

02-2 - MUSEE PICASSO - OUVRAGES YESTERDAY DE DAVID DOUGLAS DUNCAN - ACQUISITION GRACIEUSE - MISE EN VENTE DU CATALOGUE A LA LIBRAIRIE-BOUTIQUE - FIXATION DES MODALITES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **APPROUVE** les modalités de vente en régie des articles décrits dans la délibération.

02-3 - MUSEE PICASSO - BROCHURE PALAZZO GRASSI REALISEE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION DES ŒUVRES DE LA COLLECTION PERMANENTE DU MUSEE PICASSO D'ANTIBES A VENISE EN 2006 - ACQUISITION GRACIEUSE - MISE EN VENTE A LA LIBRAIRIE-BOUTIQUE - FIXATION DES MODALITES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **APPROUVE** les modalités d'acquisition et de vente en régie des articles décrites dans la délibération.

02-4 - MUSEE PICASSO - LIBRAIRIE-BOUTIQUE - ETAT DES STOCKS - TARIFS DE VENTE APPLIQUES EN REGIE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a APPROUVE** l'état des stocks et les conditions d'achat et de vente des produits de la librairie-boutique du musée Picasso, joints à la délibération.

02-5 - DIRECTION DES MUSÉES - DIFFUSION DIRECTE ET EN LIGNE DE BILLETS COMBINÉS PAR L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES - MODALITÉS - RENOUVELLEMENT ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Office de Tourisme et des Congrès, permettant l'émission et la commercialisation de vouchers, changeables dans les musées contre des billets combinés, ainsi que ses éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

02-6 - MUSEE PEYNET ET DU DESSIN HUMORISTIQUE - REAPPROVISIONNEMENT DE LA BOUTIQUE DU MUSEE - ACHAT ET MISE EN VENTE DE PRODUITS EN REGIE - FIXATION DES MODALITES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** les modalités d'acquisition et de revente des articles décrits dans la délibération ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2017 chapitres 011 6065 et 011 6068 section de fonctionnement.

02-7 - REGIE DU MUSEE D'ARCHEOLOGIE - MISE EN DEPOT-VENTE D'OUVRAGES LIES A SES COLLECTIONS - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MEMOIRES MILLENAIRES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** les modalités de ventes en régie énoncées dans la délibération ;
- **APPROUVE** les modalités de partage des recettes générées par la vente de ces articles, selon une clé de répartition constante, avec 30 % pour la commune et 70 % pour le prestataire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association «Mémoires Millénaires », relative au dépôt-vente d'articles, ainsi que ses éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

02-8 - CULTURE - GUIDE "LES CLES D'ANTIBES" DE CHRISTOPHE GIRARD - NOUVELLES MODALITES DE DIFFUSION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (1 ABSTENTION : Mme DUMAS), **a MODIFIE** les modalités de diffusion des 800 exemplaires restants du guide « Les Clés d'Antibes » de Christophe Girard afin de pouvoir en faire don.

MONSIEUR SERGE AMAR

04-1 - MUTUALISATION VILLE D'ANTIBES / CASA - MUTUALISATION DE LA FONCTION DE DIRECTEUR DES AFFAIRES GÉNÉRALES, JURIDIQUE ET CONTENTIEUX - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (3 ABSTENTIONS : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), **a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition partielle du Directeur des Affaires Générales, Juridique et Contentieux de la ville d'Antibes auprès de la CASA, dont le projet est joint en annexe de la délibération ainsi que toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MONSIEUR PATRICK DULBECCO

05-1 - SECTEUR DE LA VIEILLE VILLE - RAVALEMENT DE FAÇADE - 30 RUE DE LA REPUBLIQUE - 41, 43 RUE DE LA REPUBLIQUE - 6 RUE JAMES CLOSE - SUBVENTION COMMUNALE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** le règlement de la subvention pour le ravalement des façades, accordé sur l'exercice 2017 aux personnes suivantes:
 - o Copropriété du 30, rue de la République, représentée par le Syndic « Foncia CGI »
 - o Copropriété du 41, 43 rue de la République, représentée par le Syndic « Chancel Immobilier »
 - o M. et Mme. Jean-Claude BALEZO, propriétaires du 6, rue James Close
- **DIT QUE** les dépenses correspondantes ont été inscrites au budget communal 2017 sous le numéro d'imputation : 721-820-20422-721.

MONSIEUR ERIC DUPLAY

06-1 - SANTE SCOLAIRE - VACCINATIONS PUBLIQUES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Département des Alpes-Maritimes relative aux vaccinations publiques sur le territoire de la Commune pour l'année 2017, ainsi que tous les éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

MONSIEUR AUDOUIN RAMBAUD

Monsieur Audouin Rambaud indique à l'Assemblée que la délibération suivante doit être amendée car il n'est plus question d'attribuer une subvention à l'Association Culturelle Franco-Calabraise pour l'organisation de la Procession, cette dernière renonçant à l'organisation de la manifestation.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, qui l'accepte, d'amender la délibération en ce sens.

08-1 - ASSOCIATIONS RELEVANT DES SECTEURS ANIMATION TOURISME ET CULTURE - BUDGET PRIMITIF 2017 - AFFECTATION ET RETRAIT DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 10 000 euros à l'association « Village Antibes Croix Rouge » ;
- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 800 euros à l'association des amis de Jacques Audiberti à l'occasion de la publication du cahier spécial ;
- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 3 000 euros aux associations participant à la Bataille de Fleurs 2017 :
 - COMMUNE LIBRE DU SAFRANIER
 - L'AMICALE CORSE D'ANTIBES JUAN LES PINS : LA CYRNOS
 - CERCLE MIXTE DE LA GENDARMERIE
 - L'AMICALE DES ANTIBOIS
 - ASSOCIATION DES AMIS DE ST ARMENTAIRE
- **AUTORISE** le retrait de la subvention de 20 000 euros à l'Association « Fêtes et Traditions des Gens de Mer d'Antibes » qui n'a plus lieu d'être en raison du nouveau contrat de Délégation de Service Public du Port Vauban,
;
- **AUTORISE** la diminution de la subvention de 5 000 euros à l'Association « Amicale Corse d'Antibes Juan-les-Pins : la Cyrnos » suite à l'annulation des Journées Culturelles Corses ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au BP 2017.

MONSIEUR PATRICE COLOMB

10-1 - ECONOMIE - CREATION D'UN OFFICE DE COMMERCE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (5 ABSTENTIONS : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO), a :

- **APPROUVE** la création de l'« Office de Commerce Municipal d'Antibes Juan-Les-Pins » ainsi que son règlement intérieur joint en annexe de la délibération;

APPROUVE la création de la commission extra-municipale de l'« Office de Commerce Municipal d'Antibes Juan-Les-Pins » ainsi que sa composition ;

- **DECIDE**, s'agissant des 12 membres issus du Conseil municipal faisant partie de cette commission, de respecter le principe de la représentation proportionnelle, dans les conditions suivantes (à l'instar des commissions municipales permanentes) :

- 8 membres pour la majorité liste « Ensemble pour Antibes Juan-les-pins »

- 2 pour la liste « Rassemblement Bleu Marine pour Antibes
 - 1 pour la liste « La Gauche Unie Solidaire et Ecologique »
 - 1 pour la liste « La Gauche et l'Ecologie pour Antibes Juan-les-Pins ;
- **DESIGNE** les membres issus du Conseil municipal siégeant au sein de cette commission, au scrutin public à mains levées à la majorité absolue.

Se sont portés candidats

TITULAIRES
Eric PAUGET
Simone TORRES-FORET-DODELIN
Serge AMAR
Andouin RAMBAUD
Khéra BADAOU
Anne-Marie DUMONT
<i>Bernard MONIER</i>
<i>Henri CHIALVA</i>
Tanguy CORNEC
Lionel TIVOLI
Michèle MURATORE
Cécile DUMAS

L'ensemble des candidats a été élu à l'**unanimité** pour siéger au sein la commission extra-municipale de l'« Office de Commerce Municipal d'Antibes Juan-Les-Pins » ainsi que sa composition.

MONSIEUR ANDRE-LUC SEITHER

12-1 - DOMAINE PUBLIC - SINISTRES ET DEGATS - RECOUVREMENT AUPRES DES TIERS RESPONSABLES OU DE LEURS ASSUREURS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **APPROUVE** le recouvrement de la somme de 8 071.13 € en règlement des différents sinistres et dégâts au domaine public pour lesquels la Ville d'Antibes s'est trouvée engagée.

12-2 - PROJET URBAIN AMENAGEMENT MARENDA-LACAN - GARANTIE D'EMPRUNT - CONVENTION AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANTIPOLIS AVENIR - APPROBATION

Le Conseil municipal, à l'**unanimité**, a **APPROUVE** les dispositions suivantes :

Article 1er : La Commune d'Antibes accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement, aux conditions fixées à l'article 2 ci-après, de l'emprunt que la SPL Antipolis Avenir se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur et dont le montant s'élève à 2 320 000€ (DEUX MILLIONS TROIS CENT VINGT MILLE EUROS).

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'aménagement de l'Îlot Marena-Lacan.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt:	2 320 000 euros
Phase de préfinancement	
Durée	24 mois
Taux d'intérêt	Taux fixe de 1,12%
Phase d'amortissement	
Durée	7 ans
Taux d'intérêt :	Taux fixe de 1,12%
Périodicité des échéances :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement constant

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de l'emprunt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil municipal :

- APPROUVE la garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour l'emprunt contracté par la SPL Antipolis Avenir auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, concernant l'opération d'aménagement de l'Ilot Marena-Lacan ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération entre la Ville d'Antibes et la SPL Antipolis Avenir.

MADAME KHERA BADAOU

14-1 - FLORALIES D'ANTIBES DU 12 AU 21 MAI 2017 - 2ème EDITION - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Un diaporama portant sur la 2ème édition des Florales d'Antibes est commenté par Madame Khéra BADAOU.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance que la 2ème édition des Florales se déroulera du 12 au 21 mai 2017 sur différents site de la Commune, **EN A PRIS ACTE.**

MADAME ANNE-MARIE BOUSQUET

16-1 - BOULEVARD D'AGUILLON - ZAC MARENDALACAN - PHASE 2 / ILOT C - PARCELLE CADASTREE BO 55 - ACQUISITION A TITRE ONEREUX AUPRES DE MADAME LELIGNY

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

ACCEPTE l'acquisition pour le montant de 1 235 000 euros (un million deux cent trente-cinq mille euros) conforme à l'avis rendu par France Domaine, de la propriété située à Antibes, 4 bd d'Aguillon cadastrée section BO 55 appartenant à Madame LELIGNY Michèle ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition sont inscrits au BP 2017.

MADAME MARGUERITE BLAZY

25-1 - REALISATION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - AUGMENTATION DE LA CAPACITE DU PARKING - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - DEMANDE DE SUBVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Un diaporama portant sur le futur conservatoire de musique et d'art dramatique est présentée par Monsieur Jean-Michel GILLET, Directeur Architecture et Bâtiment au sein de la DGA Ressources et Prospective.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 41 voix POUR sur 48** (2 CONTRE : Mme MURATORE, M. AUBRY et 5 ABSTENTIONS : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO), **a** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement **JRA Jacques RIPAULT Architectes**, associé à CAP TERRE, BETOM INGENIERIE, LASA, SCENEVOLUTION et AIA Management, dans les conditions énoncées dans la délibération ;

- **SOLLICITE** des subventions pour la réalisation du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région, du Département, de la CASA ainsi que de tout autre partenaire institutionnel susceptible de participer à l'opération.

MONSIEUR MATTHIEU GILLI

38-1 - PROGRAMME D'ENTRETIEN ET DE VALORISATION DU LITTORAL DU CAP D'ANTIBES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse ainsi que ses éventuels avenants sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

Départ de Monsieur Lionel TIVOLI – La procuration de Monsieur Marc GERIOS s'annule

Départ de Monsieur Tanguy CORNEC

Départ de Madame Anne CHEVALIER

Présents : 37 / Procurations : 7 / Absents : 5

38-2 - ESPACE MER ET LITTORAL - ANIMATION - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SKOAL - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Association SKOAL ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

38-3 - BATTERIE DU GRAILLON - ESPACE MUSEAL MER ET LITTORAL - CREATION D'UNE OUVERTURE DANS LA SALLE D'EXPOSITION DES AQUARIUMS - DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION LIEES A L'OPERATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Un diaporama portant sur la batterie du Graillon a été présenté par Monsieur Didier LAURENT, Chargé de mission Natura 2000 au sein de la Direction Santé Environnement et Développement Durable (DGA Proximité).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la demande de déclaration préalable afin d'obtenir l'autorisation d'urbanisme ainsi que toutes pièces constitutives de l'acte de construire, tel les demandes d'autorisations de mise en service et d'ouverture au public, la visite de la commission de sécurité, d'accessibilité, le raccordement aux réseaux.

38-4 - ASSOCIATION RELEVANT DU SECTEUR ANIMATION - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION FETES ET TRADITIONS DES GENS DE MER D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Fêtes et Traditions des Gens de Mer d'Antibes ainsi que tous les éventuels avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

La séance est levée à 17h45

Antibes le 6 avril 2017



Stéphane PINTRE
Directeur Général des Services